

FICHE SECURITE NATATION

Note de service du 28.02 2022

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

Les surveillants de bassin ou de plan d'eau aménagé sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité. Dès lors qu'il y a la présence dans un regroupement de classe d'élèves de maternelle il faut se référer au taux d'encadrement minimum de maternelle.

Les activités aquatiques ne pouvant pas être pratiquées à l'école primaire	
<ul style="list-style-type: none">- baignade en milieu naturel <i>non aménagé</i>.- nage en eau vive.	
Taux d'encadrement <u>minimum</u> pour les activités aquatiques	
Toute classe avec élève(s) de maternelle	Classe élémentaire
Jusqu'à 19 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 19 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.
De 20 à 30 élèves, l'enseignant + deux intervenants agréés ou deux autres enseignants.	De 20 à 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 30 élèves, l'enseignant + trois intervenants agréés ou trois autres enseignants.	Au-delà de 30 élèves, l'enseignant + deux intervenants agréés ou deux autres enseignants.